

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prestations de Services

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 - Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services s'appliquent exclusivement à tous les travaux, prestations et services (ci-après les « Prestations ») rendus par FCM auprès de Clients professionnels de même catégorie situés en France métropolitaine (ci-après le « Client ») au titre des engagements acceptés par FCM. Elles prévalent sur les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment sur les conditions générales d'achat conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de commerce, ou bon de commande. La passation d'une commande par le Client emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

1.2 - FCM se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales et les tarifs de ses Prestations à tout moment, sous réserve d'en informer le Client.

2. AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES (POUR LES PRESTATIONS IMPLIQUANT DES MATIERES EXPLOSIVES UNIQUEMENT)

2.1 - Avant toute Prestation impliquant la manipulation de produits explosifs, le Client s'engage à fournir à FCM tous les documents officiels, en cours de validité, attestant qu'il est autorisé par l'Administration à recevoir et utiliser (UDR) des explosifs.

2.2 - Le Client s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et autres textes applicables relatifs à l'utilisation de produits explosifs.

2.3 - En cas de défaillance du Client à l'une de ses obligations, il supportera seul tous les coûts induits.

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 - Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire et des secrets d'affaires de FCM, en ce qui concerne notamment les marques, dessins et modèles, et d'une façon générale, tous autres droits détenus par FCM.

3.2 - Le savoir-faire mis en œuvre par FCM pour réaliser les Prestations est et restera sa propriété quand bien même il découlerait directement des travaux et ou des missions exécutés par FCM conformément aux présentes. Ainsi toute amélioration qui pourrait être apportée à ce savoir-faire demeure la propriété de FCM.

3.3 - FCM reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

4. COMMANDES

4.1 - Par Commande, il faut entendre toute demande de Prestation adressée par l'Acheteur à FCM conformément aux dispositions du présent article 5.

4.2 - Une Commande émanant du Client est réputée acceptée dès lors qu'elle a fait l'objet (i) d'une confirmation écrite de la part de FCM, sous les éventuelles réserves de cette dernière, ou bien (ii) d'une exécution.

En tout état de cause, l'acceptation même écrite, de la Commande, reste soumise à la condition que, jusqu'à sa réalisation en tout ou partie, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

Si une Commande présente un caractère anormal et notamment un risque financier excessif ou provient d'un Client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, ou qui aurait manifesté à l'égard de FCM un comportement déloyal ou contraire aux usages commerciaux, FCM se réserve le droit de la refuser ou, à sa discrétion, de soumettre son acceptation à l'application de conditions particulières appropriées à la situation.

4.3 - Les Commandes passées par le Client sont irrévocables, sauf acceptation écrite de FCM.

5. REFERENCES DE COMMANDE

Lorsque le Client désire faire figurer les références de ses Commandes sur les attachements de travaux et les factures de FCM, il doit en informer FCM en passant ses Commandes.

6. TARIFS – PRIX

6.1 - Les Prestations commandées sont fournies aux tarifs communiqués au Client par un devis préalable à la passation de la Commande.

6.2 - Les tarifs indiqués sur les devis pour les Prestations commandées sont valables pour une durée de trois mois.

6.3 - Une facture est établie par FCM et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

7. REGLEMENT

7.1 - Le règlement des factures de FCM se fait par virement à 30 (trente) jours fin de mois, sans escompte.

Toute modification du délai de paiement spécifié ci-dessus doit figurer sur la Commande et avoir été préalablement et expressément acceptée par FCM.

7.2 - En cas de difficultés d'encaissement des sommes dues par le Client à FCM, FCM se réserve le droit de suspendre ses prestations.

8. DEFAUT DE PAIEMENT

8.1 - Le Client est mis en demeure par la seule échéance du terme.

8.2 - En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance du terme, notamment au titre du prix des Prestations ou de tous frais liés à la garde et à la livraison de matériels, des frais d'agios, ou d'autres frais de recouvrement, FCM se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles.

8.3 - En outre, sauf report sollicité à temps et accordé par FCM par écrit, le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme de la totalité des créances en cours.

8.4 - FCM se réserve le droit de réclamer à ce titre le paiement avant exécution de toute commande déjà acceptée, le paiement immédiat de toutes les autres factures, quelles que soient leurs échéances, et de suspendre toute livraison et/ou d'annuler toute commande en cours jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours.

8.5 - Tout acompte versé par le Client restera acquis à FCM à titre de clause pénale, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

8.6 - En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance du terme le Client sera tenu, en outre du paiement de la créance principale, au paiement, de frais d'agios, de pénalités par jour de retard à hauteur de dix fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 € (quarante euros), en application de l'article L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

8.7 - En supplément d'éventuels dommages-intérêts, FCM pourra également réclamer le remboursement des frais de recouvrement et de procédure qu'elle serait amenée à exposer en cas de recouvrement de sa créance par voie judiciaire ou par tout autre moyen.

8.8 - Sauf accord exprès, préalable et écrit de FCM, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés, d'éventuelles pénalités pour non-conformité à la commande ou toute autre somme due par FCM, d'une part, et les sommes dues par le Client à FCM au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

9. EXECUTION DE LA PRESTATION

9.1 - FCM s'engage à apporter à l'exécution de sa Prestation tout le soin en usage dans sa profession.

9.2 - FCM s'efforce (i) de respecter les délais de réalisation qu'elle indique à l'acceptation de la Commande, et (ii) d'exécuter les Commandes acceptées, sauf force majeure, telle que définie à l'article 13, sous réserve du respect par le Client des conditions de paiement et de manière générale de ses obligations aux termes des présentes conditions générales. Sauf accord dérogatoire préalable et exprès de FCM, les retards ne sauraient justifier l'annulation de la Commande ou donner lieu à une pénalité ou indemnité.

9.3 - A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par écrit par le Client dans un délai de deux (2) jours à compter de la réception des Prestations, celles-ci seront réputées conformes à la Commande, en quantité et qualité et FCM sera réputée avoir dûment accompli l'ensemble de ses obligations au titre des présentes conditions générales et sera déliée de toute autre obligation à ce titre.

10. RESPONSABILITE

10.1 - A l'égard du CLIENT, FCM sera responsable, dans les conditions de droit commun et dans les limites énoncées ci-après, de toute négligence, erreur ou faute qu'elle pourra commettre à l'occasion de l'exécution des présentes conditions générales.

10.2 - FCM ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas d'inexécution ou de violation totale ou partielle de ses obligations aux termes des présentes conditions générales.

10.3 - La responsabilité de FCM est exclue pour tous dommages résultant de la force majeure, ainsi que pour les dommages dus aux fautes ou négligences du Client.

10.4 - Les conseils techniques donnés au Client à titre gracieux et venant en sus de la Prestation définie à la Commande n'engagent pas la responsabilité de FCM.

11. REPARATION

11.1 - FCM répondra des seuls dommages corporels et/ou matériels causés au Client à l'exclusion de tout dommage immatériel.

11.2 - En cas de dommages corporels, la responsabilité totale et définitive de FCM à l'égard du Client est expressément limitée à 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS) par évènement et par an.

11.3 - En cas de dommages matériels, la responsabilité totale et définitive de FCM est expressément limitée au prix des Prestations concernées.

11.4 - En conséquence de ce qui est stipulé au paragraphe ci-dessus, le Client et ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de FCM et de ses assureurs pour les dommages immatériels, pour les dommages corporels supérieurs à 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS) par évènement et par an et pour les dommages matériels au prix de la Prestation concernée.

12. FORCE MAJEURE

12.1 - Tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations par FCM ne pourra pas engager sa responsabilité lorsque ce retard ou ce défaut d'exécution sera dû à un cas de force majeure.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure : bris de machines ou d'outillages, incidents de fabrication, grève totale ou partielle interne ou externe, inondation, incendie, ou autres catastrophes naturelles, interruption de sources d'approvisionnement en matière première et en énergie, émeutes, actes de violences, de terrorisme, état de guerre et tous autres évènements similaires, incidents ou défaillances de transport.

12.2 - Dans de telles circonstances, FCM préviendra le Client, par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dès que possible de la survenance des évènements, le contrat liant FCM et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Le délai d'exécution de la Prestation est alors prolongé pour la durée de la force majeure.

12.3 - Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre FCM et le Client pourra être résilié par FCM, sans que le Client ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 - Le fait pour FCM de ne pas respecter l'une quelconque des obligations mises à sa charge ne pourra pas avoir pour conséquence la cessation immédiate de toute relation par le Client qui procéderait par exemple à la résolution des commandes en cours et/ou à la résolution des ventes des marchandises déjà livrées.

13.2 - Le fait pour FCM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de chacune des stipulations des présentes conditions générales.

13.3 - Si l'un quelconque des paragraphes ou des clauses des présentes conditions générales se trouvait être frappé de nullité ou d'inopposabilité, le reste des présentes conditions générales resterait en vigueur, à moins que l'obligation invalidée ne soit une obligation essentielle dont la suppression ou l'annulation empêcherait la poursuite des présentes conditions générales tout entières.

14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

14.1 - FCM rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique:

Soit l'intérêt légitime poursuivi par FCM lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes : la prospection ; la gestion de la relation avec ses clients et prospects ; l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de la Société ; l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ; le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients ; la rédaction d'actes pour le compte de ses clients.

Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ; la facturation ; la comptabilité.

14.2 - FCM ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de la Société n'a eu lieu.

14.3 - Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

14.4 - Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : FCM, ZA la Louhière, 25620 L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

15. CONFIDENTIALITE

15.1 - Le Client s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant FCM et leurs modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

15.2 - Le Client s'engage également à ne pas exploiter ces informations, connaissances ou savoir-faire à des fins personnelles et/ou en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution du présent accord, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de FCM ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.

15.3 - Le Client s'engage également à faire respecter cette obligation par tous ses salariés, préposés et conseils concernés, dont il se porte fort.

16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

16.1 - FCM fait éléction de domicile à son siège social.

16.2 - TOUT DIFFEREND RELATIF A L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR VALIDITE, DE LEUR EXECUTION, DE LEUR RESOLUTION, DE LEURS CONSEQUENCES, DE LEURS SUITES ET DES CONTRATS DE VENTE QU'ELLES REGISSENT CONCLUS PAR FCM OU AU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON, Y COMPRIS EN CAS D'APPEL DE GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. LES LETTRES DE CHANGE NE FONT NI NOVATION, NI DEROGATION A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.

16.3 - Tout différend sera régi par la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises et de tout autre droit.

16.4 - Dans le cas où le Client serait assigné par des tiers devant une autre juridiction, il renonce dès à présent à appeler FCM en garantie devant toute autre juridiction.

17. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à FCM, même si elle en a eu connaissance.
